

2023 / 57b

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : Mme MARTINET-BON Françoise à Mme JAY Hélène

EXCUSÉS : Mme BRUNOD Aurore
M. GSELL Bernard

Date de Convocation :
16 mai 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 22

Monsieur Daniel COLLOMB est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Reprise 1068 Budget Principal

Cette délibération annule et remplace la délibération référencée 2023/57 enregistrée en Préfecture le 30/05/2023, pour erreur matérielle.

Monsieur le Président rappelle que suite aux travaux menés sur l'actif de la CCVA, il apparaît que des biens n'ont pas fait l'objet d'amortissement sur les exercices comptables antérieurs à 2023 selon le détail ci-après :

COMPTES	AMORTISSEMENTS THEORIQUES AU 31/12/2023	AMORTISSEMENTS CONSTATES AUX COMPTES DE GESTION AU 31/12/2023	ECART A REGULARISER
202	178 599,84 €	0,00 €	178 599,84 €
2135	949 290,68 €	154 780,04 €	794 510,64 €
2138	209 226,86 €	61 943,09 €	147 283,77 €
2152	722 185,48 €	136 022,56 €	586 162,92 €
21538	262 896,82 €	41 620,82 €	221 276,00 €
21578	262 626,80 €	124 462,52 €	138 164,28 €
2158	3 548 473,84 €	232 968,27 €	3 315 505,57 €
2181	50 971,03 €	32 839,96 €	18 131,07 €
2182	943 918,45 €	916 911,92 €	27 006,53 €
2183	428 644,57 €	387 652,43 €	40 992,14 €
2184	447 955,29 €	435 327,55 €	12 627,74 €
2188	928 603,07 €	899 990,39 €	28 612,68 €
TOTAL	8 933 392,73 €	3 424 519,55 €	5 508 873,18 €

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de régulariser les amortissements non constatés par une opération d'ordre non budgétaire en utilisant les crédits constatés au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Vu l'instruction M14,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'utilisation des crédits du compte 1068 pour régulariser les amortissements non constatés.

CHARGE le comptable public de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
22			

*Ne prend pas part au vote

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,



André POINTET